

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS : 28**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Madame DESCAMPS Marie-Line, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. DUPARC Robert, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRESENTES : 5**

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Philippe LERMINEZ est nommé secrétaire de séance.

08 – 12 Décembre 2022

**8. Budget principal – ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, selon le détail ci-après,

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) inscrit aux Budget Primitif et Décisions Modificatives en 2022 est de 5 070 750.00€ et qu'il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 1 267 687.50 € ; il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

## Ouverture de crédits 2023

CHAPITRE	Total crédits ouverts	Montant limite d'ouverture des crédits	Nature	Fonction	Montant	Objet
21	3 716 650,00	743 330,00	21318	20	80 000,00 €	Travaux divers bâtiments
			21318	20	100 000,00 €	Travaux sur Abbatale St Pierre
			21312	213	50 000,00 €	Travaux divers écoles
			411	411	30 000,00 €	Travaux divers bâtiment sportif
			2188	822	10 000,00 €	Panneaux signalisation voirie
			2188	822	7 500,00 €	Mobiliers urbains de voirie
			21534	814	15 000,00 €	Travaux réseau éclairage public
			2158	20	7 500,00 €	Petit outillage service CTM
			2188	213	5 000,00 €	Matériel écoles
			2184	20	3 000,00 €	Mobiliers bâtiments administratifs
			2051	64	2 000,00 €	Logiciel petite enfance
			2183	20	10 000,00 €	Divers matériels informatiques
			21311	20	15 000,00 €	Travaux mairie
23	1 156 000,00	231 200,00	S/T chap, 21 :		335 000,00 €	
			2315	822	75 000,00 €	Travaux de voirie urbaine
			2315	822	50 000,00 €	Travaux de voirie rurale
			S/T chap. 23 :		125 000,00 €	
20	198 100,00	39 620,00	2031	20	30 000,00 €	Bureau d'étude AMO projet
		S/T chap. 20 :		30 000,00 €		
<b>TOTAL Général</b>					<b>490 000,00 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET,  
DUPARC, LORENZO, VELA),

**ACCEPTÉ** les ouvertures de crédits proposés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Pour copie conforme

Moissac, le 14 décembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Philippe LERMINEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :